



## Dettes réclamés 25 ans après

Par **Kenzapaco**, le 30/08/2017 à 01:17

BonjourrrrrEn 1991 ma tante à bénéficier d un plan de surrendettement pour un montant de 40 500 euros dans ce plan se trouvait des dettes contractés par elle même et des prêts ou elle s était porté caution pour sa fille.(qui n avait pas régler ses prêts) Aujourd'hui a 85 ans, elle a été voir un avocat qui a envoyé courrierrà ma cousine lui réclamant 20 000 euros sous 15 jours soit 26 ans après ? Est ce légal et que faire ? Merci à vous

Par **Tisuisse**, le 30/08/2017 à 09:02

Bonjour,rrrrEt qu'en dit l'avocat de votre tante ?rrrrLa première preuve à obtenir est de réclamer à la cousine la reconnaissance de dettes qui a due être faite à l'époque, donc avec montant, daté et échéancier. Ensuite, nous aviserons.rnrnJ'ai comme le pressentiment que cette cousine fait resurgir ce dossier, compte tenu de l'âge de votre tante, afin de réclamer ces 20.000 € lors de partage de l'héritage, non ?

Par **morobar**, le 30/08/2017 à 09:13

Hello @tisuisse,rrnJe crois que vous avez inversé les rôles.rnC'est la cousine qui resterait redevable de la somme, non pas au titre d'une reconnaissance de dette, mais simplement parce que la mère a été appelée en garantie d'une dette de ladite cousine, sa fille, au titre de caution.rnJ'hésite un peu pour la réponse, car avant 2008 la prescription était de 30 ans, mais depuis elle peut varier entre 1 an et 10 ans, 5 ans pour le cas général.

Par **Tisuisse**, le **30/08/2017 à 09:31**

Cela ne change pas le fait que la reconnaissance de dette doit avoir été faite, non ?

Par **nihilscio**, le **30/08/2017 à 09:48**

Bonjour,rnrnLes preuves des dettes sont apportées par les actes de caution et les actions des créanciers à l'égard de la mère. Il n'y a pas eu vraisemblablement de reconnaissance de dette.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 11:10**

Bonjour effectivement c est à ma cousine à qui ma tante réclame cette somme par biais d un avocat sous 15 jours(qui cela dit en passant est sous la coupe d un homme de 55 ans qui se dit amoureux d'elle) et qui met en bazar sans nom dans toute la famille depuis 9 mois et qui la coupe de toute la famille) elle n à pas signé de reconnaissance de dettes et c est effectivement par rapport à ce plan de surendettement qu elle est attaquée aujourd hui.(25 ans après) Il y a 15 jours, ce monsieur lui avait mis la maison en vente sur le bon coin alors que chacune de mes cousines ont la part de leur papa décédé et donc impossible à vendre sans leur accord ! Pendant toutes ces années tout se passait bien avec ma tante et ses filles ! Et zorro est arrivé lui a enlevé son bip de secours en cas de chute, puis ramener ses comptes bancaires à un seul compte dans une banque différente,supprimé son forfait portable pour une mobicarte, supprimé sa femme de ménage qu elle avait depuis 10 ans et maintenant réclame cette dette à ma cousine alors que depuis 1991 elle n en parlait même plus ! Merci

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 11:24**

En tout cas l'individu en question est peut-être intéressé, mais il prend soin des intérêts de la dame en question, ce qui ne semble pas être le cas de sa fille restée débitrice dans des conditions peu glorieuses.rnSi vous soupçonnez un abus de faiblesse il va falloir envisager une mesure de sauvegarde sous main de justice (curatelle ou tutelle)

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 11:51**

Ah bon vous trouvez qu il prend soin d elle, c est à pleurer ! Quand à ma cousine, elle avait demander à sa mère que ça lui soit retirer de sa part d héritage ( ma tante l a fait devant notaire) car ma cousine elle même à une saisie à vie sur son salaire et sa maison a été vendue par adjudication( suite à une liquidation judiciaire) alors si j essaye aujourd hui de l aider c est que c est vraiment pas une mauvaise personne bien au contraire et oui une demande de mise sous tutelle à été faites conjointement par mes 2 cousines (ma seconde cousine a été élevée par sa soeur)et un mandataire extérieure sera nommé en septembre

pour la tutelle mais elle a 15 jours pour répondre à cette lettre d'avocate. Merci à ceux qui pourront l'aider ! Cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/08/2017** à **11:59**

15 jours pour répondre à cette lettre de l'avocate, laissez donc cette avocate gesticuler car tant qu'un jugement n'est pas intervenu et tant qu'un titre exécutoire n'est pas émis par le juge, donc il faut une procédure judiciaire, elle ne risque rien surtout que le juge aura aussi, dans ce dossier, l'acte notarié qui dit que la dette sera prélevée sur la partie d'héritage de cette cousine. Conclusion : pas de souci pour le moment.

Par **nihilscio**, le **30/08/2017** à **12:11**

[citation]mais elle a 15 jours pour répondre à cette lettre d'avocate[/citation] Si la mise en demeure de cette avocate est, de façon certaine, injustifiée, elle n'est même pas obligée de répondre. Si, en revanche, c'est sérieux, votre cousine devrait consulter un avocat. Je ne crois pas qu'il soit possible de vous apporter une réponse définitive parce que la situation est assez embrouillée et qu'il doit y avoir de nombreux éléments déterminants que vous n'avez pas fait connaître. Ce qui est certain est que les interventions de la personne qui s'occupe de près de votre tante est préoccupante et qu'elle doivent être portées à la connaissance du juge des tutelles, peut-être aussi à celle du procureur.

Par **Tisuisse**, le **30/08/2017** à **12:49**

Avez vous votre propre avocat ? Vos cousines ont-elles leur avocat ?

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017** à **12:58**

Hello Tisuisse, je n'ai pas d'avocat car concernant ses menaces (je vais vous faire partir votre maison en fumée) il faut qu'il réitère les faits pour que ma plainte soit prise en considération ! Et mes cousines n'ont pas d'avocat ! mais ont demandé une mise sous tutelle pour ma tante qui devrait être mise en place en septembre !

Par **Tisuisse**, le **30/08/2017** à **13:06**

Alors n'hésitez pas, regroupez-vous et prenez un avocat car ce type de personnage, lui, en aura un et saura comment faire tourner les jugements en sa faveur.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 13:30**

Merci Tisuisse vous avez raison je pense que c est nécessaire :) cordialement :)

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 13:48**

Oups dans la précipitation, j ai également oublié de vous remercier morobar ! Veuillez m'en excuser :) cordialement

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 14:45**

[citation] Quand à ma cousine, elle avait demander à sa mère que ça lui soit retirer de sa part d héritage [/citation]  
Le pacte sur succession futur reste encadré et je ne pense pas qu'une telle perspective soit légale.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 15:05**

Hello morobar Excusez moi mais qu est ce qui ne vous semble pas légal ? Le notaire en a pris acte ! Et ça paraissait logique à ma cousine afin de ne pas désavantager sa soeur puisqu elle était dans l incapacité de rembourser sa mère ! Moi ce qui me semble anormal c est que du coup depuis que ce bon samaritain est arrivé, elle passe par un avocat pour réclamer cette somme sous 15 jours ! Cordialement

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 15:38**

Cela concerne les pactes sur successions futures, interdits (au moins jusqu'à récemment) selon les dispositions du code civil article 1130:  
Les choses futures peuvent être l'objet d'une obligation.  
On ne peut cependant renoncer à une succession non ouverte, ni faire aucune stipulation sur une pareille succession, même avec le consentement de celui de la succession duquel il s'agit, que dans les conditions prévues par la loi.  
Mais je ne retrouve pas la concordance depuis la nouvelle numérotation du code civil.

Par **nihilscio**, le **30/08/2017 à 15:44**

La mère renonce par acte authentique à réclamer à sa fille les sommes qu'elle à dû payer aux créanciers de sa fille : c'est une libéralité parfaitement légale.  
La fille s'engage dans le même acte à rapporter cette libéralité à ses co-héritiers lors de la succession : c'est ce qui est prévu à l'article 843 du code civil.  
Il n'y a rien d'illégal et cela rend très probablement sans

fondement la mise en demeure de rembourser 20 000 €.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 15:58**

Merci à tous pour toutes ces précisions et votre aide précieuse ! Cordialement

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 15:59**

[citation]La fille s'engage dans le même acte à rapporter cette libéralité à ses co-héritiers lors de la succession : c'est ce qui est prévu à l'article 843 du code civil. [/citation]  
Ce n'est pas ce que dit l'article 843 qui évoque succession et défunt.  
Il n'y a ni succession ouverte ni défunt.  
C'est tout le sens de l'illégalité du pacte sur succession future.  
Le tout est de savoir si cette interdiction subsiste encore.

Par **nihilscio**, le **30/08/2017 à 16:39**

L'illégalité des pactes sur successions futures est énoncée à l'article 722 du code civil : *Les conventions qui ont pour objet de créer des droits ou de renoncer à des droits sur tout ou partie d'une succession non encore ouverte ou d'un bien en dépendant ne produisent effet que dans les cas où elles sont autorisées par la loi.*  
Il n'est pas interdit de consentir à une libéralité à un héritier. En soi, une telle libéralité n'est pas un pacte sur la future succession. Mais ce peut être le moyen frauduleux de contourner la loi garantissant des réserves aux héritiers. Aussi la loi impose-t-elle aux héritiers de rapporter les libéralités qu'ils auraient reçu du défunt. C'est ce qui est dit à l'article 843.  
La pratique de la donation par acte authentique avec engagement du donataire à rapporter cette donation lors de la succession à venir est courante et parfaitement légale.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017 à 17:21**

Merci beaucoup Nihilscio ! effectivement, je ne pense pas que le notaire se serait aventurer à faire un acte illégal ça n'avais aucun intérêt ! Elles ont récupérés aujourd'hui la copie de l'acte chez le notaire (cela dit en passant mr zéro, leur avait interdit de prendre contact avec lui ! Car mr zéro se dit être le légataire universel de ma tante ! Mais le notaire leurs à précisé qu'il ne le connaissait absolument pas ! Dallas ! Tous les jours un rebondissement ! Mais ce qui est rassurant c'est que les gendarmes sont venu voir le notaire pour lui poser la question ! Merci

Par **morobar**, le **30/08/2017 à 18:15**

[citation]L'illégalité des pactes sur successions futures est énoncée à l'article 722 du code civil

[/citation]rnMerci.rnJe n'arrivais pas à retrouver le texte que je connaissais sous référence art.1130.rnJ'ai du mal par contre à vous suivre sur la validité d'une libéralité consentie, car ce n'est pas l'(objet de ma remarque.rnC'est l'engagement souscrit par la fille débitrice qui ressemble au pacte.rnCette règle est fondée sur la lutte contre les vocations à la "brutus"...rnMais on ne va pas discuter éternellement sur le sujet.rnEspérons que nous aurons dans quelques temps le suivi, car si un avocat entend faire prospérer le retour des fonds, c'est bien parce qu'il est mandaté par la dame et non par son ami.

Par **Kenzapaco**, le **30/08/2017** à **18:40**

Merci Morobar ! Je vous tiendrais informé, oui bien su? que ma tante est concerné mais derrière elle se cache Zorro, qui lui a fait faire 1400 euros de réparation sur sa voiture et 1 semaine après elle l'a vendue à qui ? Zorro ! (Enfin vendue aucune trace de vente en tout cas la carte grise n est plus à son nom) Ma tante ne sait même pas remplir un chèque ! Et encore moins faire de démarche seule ! Par contre bientôt elle va nous faire croire qu il marche sur l'eau ! Merci cordialement

Par **nihilscio**, le **30/08/2017** à **19:19**

[citation]si un avocat entend faire prospérer le retour des fonds, c'est bien parce qu'il est mandaté par la dame et non par son ami.[/citation]Oui, mais j'ai l'impression que cet avocat a été mandaté par la dame pour notifier une mise en demeure comme le mécanicien l'a été pour réparer la voiture. Cela ne sent pas bon du tout. Qui a été en relation avec l'avocat ? La dame elle-même ou Zorro ? Si l'on a été chanté à l'avocat que la fille indigne a exploité sa mère avec ignominie, l'avocat va faire son possible pour que la mère récupère tout ou partie de ce qui lui a été extorqué, même si l'action est prescrite, parce que parfois l'intimidation peut aboutir. Je pense d'ailleurs qu'elle l'est parce que le désintéressement des créanciers de la fille par la mère date vraisemblablement de plus de cinq ans et que l'action récursoire du garant, qui est de nature contractuelle, est prescrite au bout de cinq ans.

Par **Kenzapaco**, le **11/01/2020** à **22:50**

Bonjour à tous et mes meilleurs voeux, je vous donne des nouvelles tardivement mais la justice et elle même très longue. Ma cousine n'a pas eut à rembourser cette dette delai de forclusion 5 ans. Ma tante a été placé sous curatelle renforcée, mais avec zorro ils ont pris la fuite en voiture en Grèce pendant 8 mois avant la décision de justice. Un signalement pour disparition inquiétante avait été faite par le procureur. Au bout de 9 mois retour, installation chez elle avec 2 comparses et 2 gros chiens. Ma tante s est plainte des agissements de Zorro à une de ses petites filles. Une plainte à été déposée pour maltraitance. Après mise en garde vue des 3 comparses, changement de serrure et tout le monde dehors Mais 4 semaines après Zorro s est montré très convaincant et marche arrière (la plainte à été maintenue et tribunal en mars) Ma tante a eut une double fracture de la hanche, hospitalisée, personne n'a pu lui rendre visite, même pas sa curatrice avec le jugement, inscrite en anonyme par Zorro, son seul et unique visiteur . Pendant son hospitalisation il l'a délesté de 2000 euros retiré avec la

carte bleue de ma tante. Après plusieurs expertises psy , ma tante a été reconnue très vulnérable et donnant son code carte bleue à tout le monde. L'expertise psychiatrique de Zorro établit quand à lui avoir une personnalité histrionique. Mais malheureusement cette affaire est toujours en cours et j'espère que justice sera rendue, car j'ai découvert que ma tante n'est pas sa première victime, j' ai tout ramené sur un plateau à la gendarmerie, car ce n'était pas leur priorité. Et après plusieurs courriers au procureur de la république, tout le monde a été entendue. Celui qui se dit être un lobbyiste est juste un escroc. Merci à vous.

Par **nihilscio**, le **12/01/2020** à **00:51**

Merci pour le retour. De telles affaires sont toujours délicates. D'un côté votre tante doit être protégée contre les rapaces qui voudraient profiter de sa faiblesse, mais de l'autre côté il faut respecter ses choix dans la mesure où ils ne sont pas contraints et il n'est pas facile de déterminer s'il y a libre choix ou contrainte. C'est la raison pour laquelle la justice agit avec prudence, trop lentement certes au gré de la famille. Mais le juge ne peut écarter a priori l'hypothèse où les enfants agiraient non dans le seul intérêt de leur parent mais dans le souci de leur futur héritage. Dans le passé, l'intempérance était sanctionnée afin de préserver les intérêts des futurs héritiers. Mais c'est fini. Aujourd'hui les parents ont le droit de dilapider leur fortune et de ne rien laisser à leurs enfants.